



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AUBE

COMMUNE DE TRANNES

Rue Saint-Michel  
10140 TRANNES

**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 MARS 2025**

Le lundi 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 18 mars 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUT David, Maire.

Présents : David MICHAUT, maire.  
Fabrice JOLY, Christine BARBIER adjoints.  
Jean-Luc ORTILLON, Justine LHEUREUX, Mathieu IORIATTI, Eric HAULIN, Mathilde BERNIS, et Patrick LENRUMÉ.

Absents excusés : Valérie HARNET donnant pouvoir à Patrick LENRUMÉ et Bénédicte SCOHY donnant pouvoir à Christine BARBIER

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Mathilde BERNIS est désignée pour remplir cette fonction.**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

► Vote : Unanimité

**1. AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES DE DEPLOYER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE TRANNES**

Délibération n°05/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Depuis le 27 juillet 2023, la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines est compétente en matière d'« acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection » sur le territoire des communes qui la composent, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, il vient que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection sous réserve de l'accord de la commune d'implantation.

Autrement dit, la responsabilité de l'exercice du pouvoir de police administrative, notamment en ce qui concerne l'implantation, la gestion et le contrôle des dispositifs de vidéoprotection, demeure au niveau communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L. 132-14,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL 2023208-0002 en date du 27 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et de contribuer à la prévention de la délinquance,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines à déployer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Trannes, conformément à la compétence qui lui a été transférée,

- PRECISE que Monsieur le Maire reste l'autorité publique qui exerce le pouvoir de police administrative et donc l'exploitation des outils de vidéoprotection,
  - MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant afin de procéder aux notifications correspondantes,
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant,
- **Vote : Unanimité**

## 2. DEFINITION DU PLAN DE REGULATION DE VITESSE SUR LA RD 396

Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

### Exposé :

Considérant que sur la RD 396, route à grande circulation, se trouvent dans le centre du village plusieurs passages piétons, un arrêt de bus scolaire ainsi qu'un virage limitant la visibilité à l'intersection avec la rue St Michel,

Considérant qu'à cette intersection se sont produits à sept reprises des accidents ayant endommagé les barrières de protection des piétons, entre le 17 Septembre 2020 et le 15 Janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains qui empruntent la RD 396 et la rue Saint-Michel,

Considérant les dangers que représentent les véhicules circulant à des vitesses excessives,

Considérant qu'une mesure de réduction de la vitesse à 30 km/h à tous les véhicules est de nature à améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 396 dans la partie du centre de l'agglomération entre le 14 Grande rue, parcelle AB 508 incluant l'intersection avec la rue de la Camberline et le 45 Grande rue, parcelle AB 470,

Considérant également qu'une mesure de réduction de la vitesse à 30 km/h à tous les véhicules est de nature à améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la rue Saint-Michel entre le 3 rue Saint-Michel, parcelle AB 179 et son intersection avec la Grande rue (RD 396),

Monsieur le Maire propose de prendre des arrêtés concernant ces limitations de vitesse. En outre, l'achat et l'installation d'un radar pédagogique sur la zone d'entrée d'agglomération, permettra de mesurer et d'enregistrer les vitesses, donc de quantifier l'efficacité de ces arrêtés. Monsieur le Maire propose donc de prévoir au budget les sommes nécessaires à l'installation des signalisations et à l'achat du matériel utile à la mise en place de ces mesures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces mesures. La majorité des membres présents, émet un avis favorable.

## 3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « REFECTION EN ENROBE DE LA RUE DU MOULIN ET DE LA RUELLE DE L'ABREUVOIR »

Délibération n°06/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Réfection en enrobé de la rue du Moulin et de la ruelle de l'Abreuvoir » ;

Que cette estimation, représentant un montant de 23 248.00 € HT, soit 27 897.60 € TTC est soumises pour approbation à l'assemblée ;

Le conseil municipal, appelé à délibérer :

- DECIDE à l'unanimité, d'engager cet ouvrage qui représente un montant de 23 248.00 € HT, soit 27 897.60 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat (DETR).
  - APPROUVE la demande de subvention au titre de la DETR.
  - DIT que cette demande sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-joint.
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercice 2025.
  - CERTIFIE qu'à la date de cette demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Vote : Unanimité**

**-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Un point de situation a été fait en séance sur les sujets suivants :

Épareuse à prévoir au budget :

L'entretien des fossés et des talus en bordure des chemins communaux sera à réaliser cette année ; le cout de ces travaux devra être prévu dans le budget 2025.

Travaux à prévoir sur le chemin de Galvesse :

La remise en état du chemin de Galvesse est à prévoir prochainement ; Mr le Maire a pris contact avec l'AFR et les agriculteurs pour reconduire l'opération qui avait été réalisée, il y a quelques années, sur le chemin de la Camberline. Pour mémoire, le cout de ces travaux était de l'ordre de 2000 € ; une somme de cet ordre devra donc être provisionnée en cas de réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait et délibéré les jours, mis et an susdits.